

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 13
Volants : 17

L'An deux mille vingt quatre
le six mai à vingt heures
Le Conseil Municipal de la Commune de BRAY-SAINT AIGNAN
Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire,
à la Salle des mariages, sous la présidence de Mme GRESSETTE Danielle, Maire.

Date de convocation
23/04/2024

ETAIENT PRESENTS : Danielle GRESSETTE, Bernard AUGER, François FEUILLET, Patricia SICOT, Gilbert METHIVIER, Joël BEDU, Camille DEBREE, Alain CIMPELLO, Yannick DOMAIN, Nathaly CERDAN, GRANDJEAN Magalie, Caroline DURAND, Pierrick DURON

Délibération
N° 25/2024

EXCUSÉS : Edwige MAATOF qui a donné pouvoir à Bernard AUGER, Sylvie VALESI FANON qui a donné pouvoir à Danielle GRESSETTE, Emmanuel COUTELIER qui a donné pouvoir à Patricia SICOT, Nelly DELECUEILLERIE qui a donné pouvoir à Magalie GRANDJEAN, Jorge MACHADO DE LIMA, Jennifer BOURSIN
Secrétaire : (article L. 2121-15 du CGCT) : Bernard AUGER

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE BRAY ENERGIES - AUTORISATION D'UTILISATION DES VOIES DU DOMAINE PUBLIC ET DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

Madame le Maire ouvre la séance en rappelant que, la société BRAY ENERGIES, filiale du groupe VALOREM, au capital de 1000 euros, dont le siège social est à BORDEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le n° B 949 637 334 (« Bénéficiaire ») souhaite, pour elle-même ou pour toute société qui viendrait dans ses droits, bénéficier de droits sur des voies du domaine public et du domaine privé de la Commune, nécessaires aux besoins de son projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.
Madame le Maire rappelle les délibérations n°22/2022 et n°75/2023.

Madame le Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Madame le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester relativement aux actes ci annexés.

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- le projet des conventions ci-annexé, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent conseil municipal ;

Il résulte que la Société projette de développer, de réaliser et d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance indicative totale de 12,4 MWC, sur le territoire de la Commune de Bray-Saint-Aignan (la « Centrale »), elle-même ou par une autre société à laquelle elle transférerait ses droits.

Dans ce cadre, la Société souhaite sécuriser des droits sur les voies désignées ci-après, du domaine public de la Commune.

A cet effet, la Société a proposé à la Commune de conclure un accord dont les éléments essentiels sont les suivants :

• Autorisation d'utilisation de voies (domaine public)

Les voies concernées sont :

Commune	Désignation
BRAY-SAINT-AIGNAN / BONNEE	Voie communal n°3
BONNEE	Voie communal n°4
BONNEE	Route de bois au cœur

- **Objets des autorisations :** confortement, enfouissement de réseaux sous les voies, présence d'engins de chantier et élargissement (provisoire).

- **Durée :** de 40 années pleines et successives à compter du point de départ à compter de la réalisation de plusieurs conditions suspensives consistant en l'obtention par la Société (i) de toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de la Centrale, (ii) d'une Proposition Technique et Financière signée par RTE, ENEDIS ou toute Régie locale, (iii) d'un engagement ferme d'un tiers d'acheter l'électricité produite par la Centrale ou de la sélection du projet de Centrale au titre d'un appel d'offre ministériel en qualité de lauréate et (iv) d'un financement bancaire. Après la signature de la convention, 5 années sont prévues pour que ces conditions se réalisent.

Dans l'hypothèse où la Société ne réaliserait pas les Aménagements (inexécution), objet de la convention, celle-ci sera caduque de plein droit et sans indemnité de part et d'autre.

Envoyé en préfecture le 10/05/2024
Reçu en préfecture le 10/05/2024
Publié le
ID : 045-200063683-20240506-25_2024-DE

- Indemnités : 500 euros par an à compter de la date d'ouverture du chantier, à terme échoir,

o Promesse de constitution de servitudes sur les voies de la Commune (domaine privé)

- Fonds servants : les voies concernées sont :

Commune	Désignation
BRAY-SAINT-AIGNAN / BONNEE	Chemin rural des Tailles
BRAY-SAINT-AIGNAN / BONNEE	Chemin rural situé entre les parcelles ZK 44, 65, 66 et 67 de la commune de Bray-Saint-Aignan et les parcelles ZH320 et 321 de la commune de Bonnée

- Fonds dominants :

Les servitudes bénéficient à tout droit réel immobilier de type « superficière », dont la Société peut devenir titulaire relativement à son projet de Centrale. Les fonds dominants des servitudes sont donc toutes les emphytéoses précitées qui seraient constituées au profit de la Société.

- Objets des servitudes : confortement des voies, enfouissement de réseaux, présence d'engins de chantier et élargissement provisoire.

- Durée : de QUARANTE (40) années pleines, à compter de la réalisation de plusieurs conditions suspensives consistant en (i) l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de la Centrale, (ii) l'obtention d'une Proposition Technique et Financière signée par RTE, ENEDIS ou toute Régie locale, (iii) l'engagement ferme d'un tiers d'acheter l'électricité produite par la Centrale ou la sélection du projet de Centrale au titre d'un appel d'offre ministériel en qualité de lauréate, (iv) l'obtention d'un financement bancaire. Ces conditions doivent se réaliser dans les 5 années de la Levée d'Option. Avant la fin de ce délai, si ces conditions n'ont pas encore été obtenues, la Société peut le prolonger de 5 années pleines successives supplémentaires.

- Indemnités : 15 000 euros à régler dans les 30 jours à la date de l'ouverture du chantier
1 000 euros par an à compter de la date d'ouverture du chantier, à terme échoir tous les 10 ans.

- Promesse : 5 années pleines à compter de sa signature par toutes les parties.

La Société peut lever l'option formant une, plusieurs ou toutes les servitudes. La Société adresse alors une LRAR à la Commune (ou toute forme tenue pour équivalente) pour l'en informer.

Les projets d'accord reprenant ces éléments et les complétant sont annexés à la présente délibération.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

En ce qui concerne l'autorisation d'utilisation des voies (domaine public et privé) :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

1) autorise Madame le Maire à engager la Commune dans les projets de convention d'autorisations sur les voies de son domaine public et de son domaine privé annexé aux présentes, en qualité de propriétaire des voies précitées.

2) donne pouvoir à Madame le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de ces actes comme de leurs effets.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le secrétaire de séance,
Bernard AUGER

Le Maire,
Danielle GRESSETTE

